Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

RÈGLEMENT

2001-3364

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 – MODIFICATION DES USAGES DANS LES ZONES C-520-1 ET C-520-2

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2001-16-07, a recommandé aux membres du Conseil de modifier le zonage pour ajouter le groupe habitation I (unifamiliale isolée) et le groupe habitation II (bifamiliale isolée) dans les zones C-520-1 et C-520-2; de retirer de ces zones la restriction de localisation d'un logement au premier étage ainsi que de retirer les usages associés au bar situé dans la zone C-520-1.

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 1er octobre 2001.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2001-054 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 17 septembre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification des usages autorisés dans la zone C-520-1

Article 2.1 - Localisation de la zone C-520-1

La zone C-520-1 est localisée à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard du Jardin et de la rue des Loutres et comprend l'immeuble sis au 7080, boulevard du Jardin.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 2001-3364 de ce règlement, tracé à l'échelle 1 : 6 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 14 septembre 2001, authentifié par la signature du président du Conseil et du greffier, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

Article 2.2 - Usages autorisés dans la zone C-520-1

Les usages autorisés dans la zone C-520-1, déjà prévus à la Grille 446 :
- le groupe Commerce de vente et service I, II et VII
- le groupe Service récréatif I
- usages spécifiquement exclus :
  - 5532, 5533 Libre service et dépanneur
  - 7920 Loterie, bingo, etc.

sont modifiés par l'ajout des usages suivants:

- le groupe habitation I (unifamiliale isolée)
- le groupe habitation II (bifamiliale isolée)
- usage spécifiquement autorisé : logement intégré
- usages spécifiquement exclus :
  - 5821 Bar, 5822 Discothèque, 5823 Bars à spectacles
  - 5893 Salle de réception
  - 7396 Salle de billard

Article 2.3 - Modification aux grilles de spécification

Les grilles de spécification annexées au règlement sont amendées :

- en créant la Grille 481 pour assujettir la zone C-520-1 en transférant les usages déjà autorisés dans la Grille 446 et y ajouter les usages prévus à l'article 2.2.

La Grille 481 comprenant les normes d'implantation correspondant aux usages autorisés est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La Grille 446 est modifiée pour retirer la zone C-520-1 qui est maintenant régie par la Grille 481.

ARTICLE 3 - Modification affectant la zone C-520-2

Article 3.1 - Localisation de la zone C-520-2

La zone C-520-2 est localisée du côté est du boulevard du Jardin et comprend les immeubles sis entre le 7086 et le 8014, boulevard du Jardin.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 2001-3364 de ce règlement, tracé à l'échelle 1 : 6 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 14 septembre 2001, authentifié par la signature du président du Conseil et du greffier, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

Article 3.2 - Usages autorisés dans la zone C-520-2

Les usages autorisés dans la zone C-520-2, déjà prévus à la Grille 470 :

- le groupe Commerce de vente et service I, II et VII
- le groupe Service récréatif I

- les usages spécifiquement exclus :

  - 5532, 5533 Libre service et dépanneur
  - 7920 Loterie, bingo, etc.
  - 5821 Bar, 5822 Discothèque, 5823 Bars à spectacles

- 5893 Salle de réception
- 7396 Salle de billard

sont modifiés par l'ajout des usages suivants :

- le groupe habitation I (unifamiliale isolée)
- le groupe habitation II (bifamiliale isolée)
- usage spécifiquement autorisé: logement intégré

Article 3.3 - Modification aux grilles de spécification

Les grilles de spécification annexées au règlement sont amendées :

- en modifiant la Grille 470 qui assujettit la zone C-520-2 afin de prévoir que les usages identifiés à l'article précédent soient autorisés dans la zone C-520-2.

La Grille 470 comprenant les normes d'implantation correspondant aux usages autorisés est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contiguës, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Jacques Mitchell, président du conseil

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: **2001-11-12** **PAR LA RÉSOLUTION:** **C2001-534**

EN VIGUEUR LE: _____

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 2001-3364

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 446

Zones assujetties : C534

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de	X	X						
	produits d'épicerie								
	7920 Loterie, Bingo etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.5	6.5						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 2001-3364

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 470

Zones assujetties : C520-2

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)			X					
	Habitation II (Bifamiliale)				X				
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X				
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.5	6.5	6.0	6.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0	1.5	1.5				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0	9.0	9.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum			1	2				
	maximum			1	2				
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1				
	maximum	3	3	2	2				
	Hauteur minimum (m)			4.5	4.5				
	maximum (m)	12.0	12.0	8.5	8.5				
	Largeur minimale sur rue (m)			7.0	7.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)			8	8				
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 2001-3364

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 481

Zones assujetties : C520-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)			X					
	Habitation II (Bifamiliale)				X				
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X				
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0	1.5	1.5				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0	9.0	9.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum			1	2				
	maximum			1	2				
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1				
	maximum	3	3	2	2				
	Hauteur minimum (m)			4.5	4.5				
	maximum (m)	12.0	12.0	8.5	8.5				
	Largeur minimale sur rue (m)			7.0	7.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)			8	8				
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

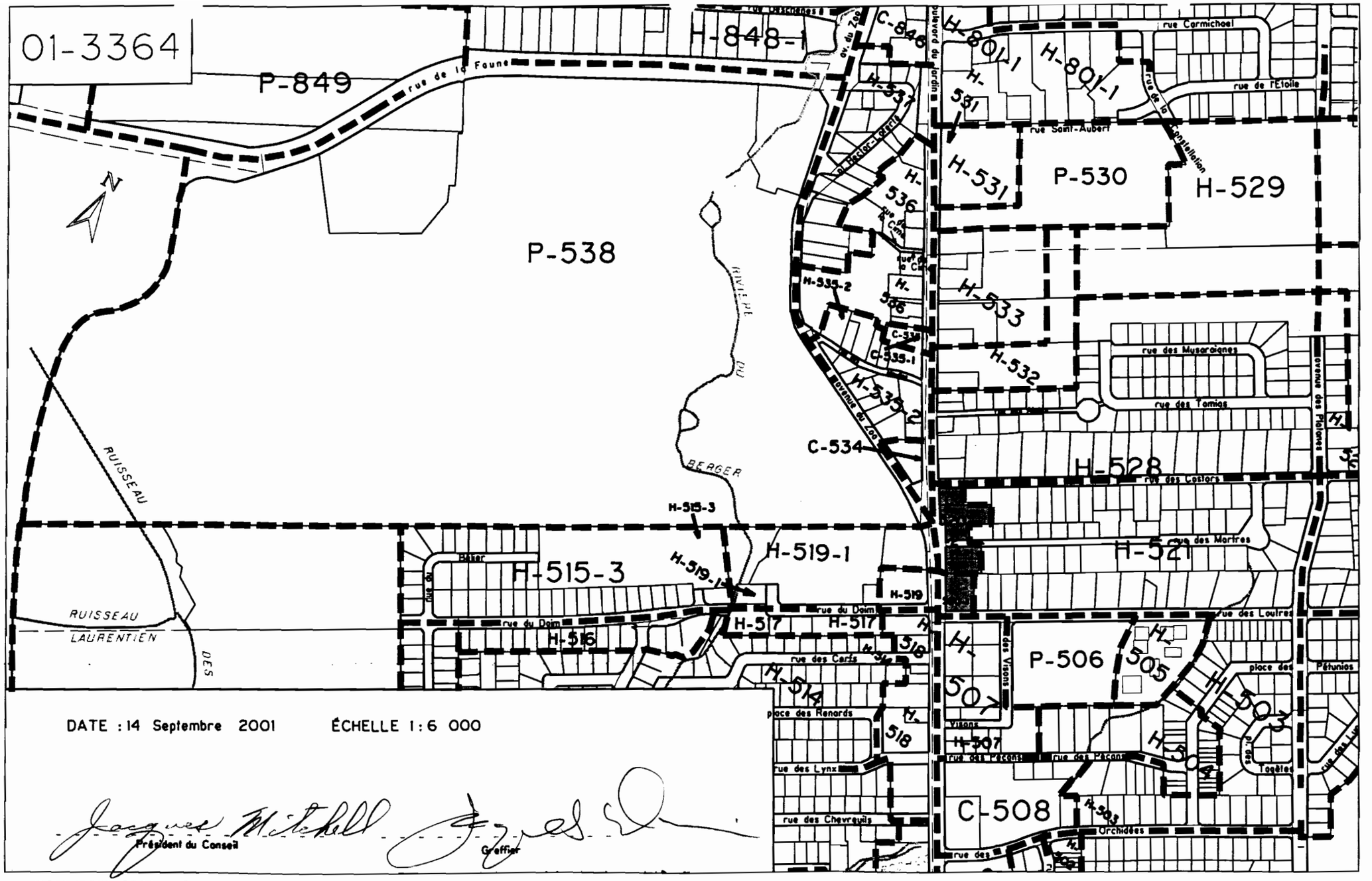

.../2001/2001-3364-t.dgn Sep. 14, 2001 07:51:02

(5944)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI, 1ER OCTOBRE 2001

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 17 septembre 2001, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3364 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi, 1er octobre 2001** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3364 est intitulé « **Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2**»

Description :

- Ajouter le groupe habitation I (unifamiliale isolée), le groupe habitation II (bifamiliale isolée) dans les zones C-520-1 et C-520-2;
- Retirer de ces zones la restriction de localisation d'un logement au premier étage;
- Retirer les usages associés au bar situé dans la zone C-520-1.

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4e- QUE ce projet de règlement, de même que le plan de zonage concerné par l'amendement, sont disponibles pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 23 septembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5960)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3364** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er octobre 2001 sur le projet de règlement **P1-3364** intitulé **«Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2»**, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3364**.

L'objet du projet de règlement :

- Ajouter le groupe habitation I (unifamiliale isolée), le groupe habitation II (bifamiliale isolée) dans les zones C-520-1 et C-520-2 ;
- Retirer de ces zones la restriction de localisation d'un logement au premier étage ;
- Retirer les usages bar, discothèque, bars à spectacles, salle de réception et salle de billard de la zone C-520-1.

Le second projet de règlement P2-3364 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ci-après et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions s'appliquant à plus d'une zone sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à chacune des zones mentionnées nommément.

2. Description des zones

La zone C-520-1 est localisée à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard du Jardin et de la rue des Loutres et comprend l'immeuble sis au 7080, boulevard du Jardin.

La zone C-520-2 est localisée du côté est du boulevard du Jardin et comprend les immeubles sis entre le 7086 et le 8014, boulevard du Jardin.

Les zones contiguës P-538, C-534, H-519-1, H-519, H-518, H-507, H-528 et H-521 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient

- être reçue au Bureau du Greffier (160, 76e Rue Est, Charlesbourg) au plus tard **le 16 octobre 2001**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. <u>Personnes intéressées</u>

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, quelles sont les dispositions concernées par la demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au Bureau du Greffier, aux heures normales de bureau.

5. <u>Absence de demandes</u>

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide dans chacune des zones visées et des zones contiguës à ces dernières pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. <u>Consultation du projet</u>

Que le projet de règlement P2-3364 incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Charlesbourg, ce 7 octobre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5986)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants intitulés:

À la séance régulière du 12 novembre 2001:

2001-3362 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification de l'article 3.7.3 – emplacement des aires de stationnement

2001-3363 Modification au plan directeur d'aménagement et de développement 94-2720 – modification à l'annexe du règlement 88-2053

2001-3364 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2

2001-3369 Modification du règlement de lotissement 96-2922 – retrait d'un paragraphe à la section 4.5 – Cul-de-sac

À la séance régulière du 3 décembre 2001:

2001-3372 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification du paragraphe 4.2.4.1 régissant la dimension d'une enseigne dans la zone C-844

À la séance régulière du 17 décembre 2001:

2001-3370 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone H-742-1 et modification du nombre minimum d'étages

2001-3371 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones H-701-6 et H-701-7 – modification des usages dans les zones H-723 et H-724

2001-3373 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones C-253-1, C-253-2 et C-253-3

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 18 décembre 2001.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 18 décembre 2001.

Charlesbourg, ce 23 décembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics 5944, 5960 et 5986 annexés au règlement 2001-3364 en affichant:

1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 23 septembre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 7 octobre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

3- Le troisième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 23 décembre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 31 décembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5944)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI, 1ER OCTOBRE 2001

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 17 septembre 2001, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3364 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi, 1er octobre 2001** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3364 est intitulé « **Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2**»

Description :

- Ajouter le groupe habitation I (unifamiliale isolée), le groupe habitation II (bifamiliale isolée) dans les zones C-520-1 et C-520-2;
- Retirer de ces zones la restriction de localisation d'un logement au premier étage;
- Retirer les usages associés au bar situé dans la zone C-520-1.

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4e- QUE ce projet de règlement, de même que le plan de zonage concerné par l'amendement, sont disponibles pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 23 septembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5960)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3364** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er octobre 2001 sur le projet de règlement **P1-3364** intitulé «**Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3364**.

L'objet du projet de règlement :

- Ajouter le groupe habitation I (unifamiliale isolée), le groupe habitation II (bifamiliale isolée) dans les zones C-520-1 et C-520-2 ;
- Retirer de ces zones la restriction de localisation d'un logement au premier étage ;
- Retirer les usages bar, discothèque, bars à spectacles, salle de réception et salle de billard de la zone C-520-1.

Le second projet de règlement P2-3364 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ci-après et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions s'appliquant à plus d'une zone sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à chacune des zones mentionnées nommément.

2. **Description des zones**

La zone C-520-1 est localisée à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard du Jardin et de la rue des Loutres et comprend l'immeuble sis au 7080, boulevard du Jardin.

La zone C-520-2 est localisée du côté est du boulevard du Jardin et comprend les immeubles sis entre le 7086 et le 8014, boulevard du Jardin.

Les zones contiguës P-538, C-534, H-519-1, H-519, H-518, H-507, H-528 et H-521 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient

- être reçue au Bureau du Greffier (160, 76e Rue Est, Charlesbourg) au plus tard **le 16 octobre 2001**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, quelles sont les dispositions concernées par la demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au Bureau du Greffier, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide dans chacune des zones visées et des zones contiguës à ces dernières pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Que le projet de règlement P2-3364 incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Charlesbourg, ce 7 octobre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5986)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants intitulés:

À la séance régulière du 12 novembre 2001:

2001-3362 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification de l'article 3.7.3 – emplacement des aires de stationnement

2001-3363 Modification au plan directeur d'aménagement et de développement 94-2720 – modification à l'annexe du règlement 88-2053

2001-3364 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2

2001-3369 Modification du règlement de lotissement 96-2922 – retrait d'un paragraphe à la section 4.5 – Cul-de-sac

À la séance régulière du 3 décembre 2001:

2001-3372 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification du paragraphe 4.2.4.1 régissant la dimension d'une enseigne dans la zone C-844

À la séance régulière du 17 décembre 2001:

2001-3370 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone H-742-1 et modification du nombre minimum d'étages

2001-3371 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones H-701-6 et H-701-7 – modification des usages dans les zones H-723 et H-724

2001-3373 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones C-253-1, C-253-2 et C-253-3

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 18 décembre 2001.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 18 décembre 2001.

Charlesbourg, ce 23 décembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics 5944, 5960 et 5986 annexés au règlement 2001-3364 en affichant:

1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 23 septembre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 7 octobre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

3- Le troisième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 23 décembre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 31 décembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier